

Nicolas Drocourt

Au nez et à la barbe de l'ambassadeur. Cheveux, poils et pilosité dans les contacts diplomatiques entre Byzance et l'Occident (VI^e-XII^e s.)

Si l'on en croit Anne Comnène relatant les différends opposant l'empereur germanique Henri IV au pape Grégoire VII, ce dernier aurait fait subir un sort peu enviable aux ambassadeurs du premier. Le pape « exerça sa fureur » contre eux : « il commença par les maltraiter cruellement, ensuite il leur fit tondre la tête et raser la barbe, la première avec des ciseaux et la barbe au rasoir ». Le pontife (ἀρχιερέως) ne s'arrêta d'ailleurs pas en si bon chemin puisque, toujours d'après Anne, « il mit le comble à sa conduite par un outrage très inconvenant et qui dépasse la barbarie », avant de les renvoyer. Et la princesse d'ajouter qu'elle en aurait dit davantage si la pudeur seyant à son rang ne l'en avait empêchée, précisant que de décrire cet acte eût souillé son calame comme sa feuille¹. A l'outrage de la tête tondue et des barbes rasées se serait ajouté, en effet, celui de l'émascation des émissaires d'Henri IV². Acte d'une violence inouïe, inhumain (ἀπάνθρωπος) poursuit Anne, d'autant plus émanant d'un chrétien et « premier pontife ». L'occasion pour la fille d'Alexis I^{er} de gloser sur ces questions de primauté romaine pour mieux fustiger le geste du « pacifique » (ὁ εἰρηνικός) et « disciple du Pacifique » tel qu'il se prétend être. Pire, un acte calomnieux qui déclenche une réaction attendue de l'empereur germanique,

¹ Anne Comnène *Alexiade* I,XIII,3–4, éd. B. LEIB, Paris 1967, t. I, 47–49.

² Même si Anne n'en dit rien, cette hypothèse est souvent proposée et ce à juste titre au regard des propos de la princesse : voir VUČETIĆ, M. M., Ironie und Spott in der *Alexias* Anna Komnenes. Gregor VII und der Investiturstreit. *Byzantion* 82 (2012) 465–492, ici 472–473 et n. 32 (qui parle de « mutilation des parties génitales ») ; REINSCH, D. R., Ausländer und Byzantiner im Werk der Anna Komnene. *Rechtshistorisches Journal* 9 (1989) 257–274, ici 272 (« castration ») ; voir aussi DUCCELLIER, A, *L'Église byzantine entre Pouvoir et Esprit (313-1204)*. Paris 1990. 211 (parle d'une émascation, sans justifications toutefois, dans le passage tiré de l'*Alexiade* qu'il cite, comme si Anne l'avait indiqué de manière explicite, ce qui n'est pas le cas).

réaction militaire conduisant à la pire des guerres, comme le sous-entend Anne Comnène – celle qui met aux prises des chrétiens³.

Les historiens ont assez peu repris cet épisode, attesté il est vrai dans aucune source grecque ou latine, du moins à ma connaissance⁴. S'il révèle l'opposition naissante entre Rome et l'Empire romain germanique dans les années 1070, il en dit toutefois long des animosités réciproques entre Byzance et la papauté aux XI^e et XII^e siècles. Bien plus, il met en scène des ambassadeurs châtiés dans l'exercice de leur fonction, et ce avec un préjugé physique à nul autre pareil⁵. En soi, il condamne le geste pontifical, symbole de cette arrogance latine pour reprendre un des *topoi* des textes grecs. Il le discrédite d'autant plus qu'il émane d'un hiérarque, prétendant à la primauté sur tous les autres⁶. Une démesure qui ne sied nullement aux contacts officiels, certes, mais qui met presque sur un pied d'égalité ces poils tondus, rasés ou coupés avec le geste inattendu d'émasculatation, qui paraît toutefois si surprenant⁷. Anne Comnène, par la violence de sa diatribe contre le pontife, laisse aussi entendre qu'un tel

³ *Alexiade* I, XIII, 7 ; 49 ; I, 30-31 ; il s'agit d'une guerre de type ἐμφύλιος πόλεμος, sur ce concept et son usage polémique : STOURAITIS, I., Byzantine War against Christians. An emphylios polemos. *Byzantina Symmeikta* 20 (2010) 85–110.

⁴ Voir toutefois VUČETIĆ (n. 2) qui démonte de manière limpide la rhétorique anti-pontificale d'Anne pour tout ce passage de l'*Alexiade* (I, XIII), et qui souligne le caractère vraisemblablement fictif de ce mauvais traitement des ambassadeurs (*ibid.* 474), ce qui me semble évident pour l'émasculatation, mais peut-être moins pour l'atteinte au système pileux.

⁵ Sur les questions de sévices physiques, rares à l'endroit des ambassadeurs à l'époque médiobyzantine, comme des intimidations psychologiques, plus fréquentes, elles : DROCOURT, N., La mort de l'ambassadeur. Faits, causes, enjeux (7^e–12^e s.). *Revue des Études Byzantines* 71 (2013) 67–104, et DROCOURT, N., L'ambassadeur maltraité. Autour de quelques cas de non-respect de l'immunité diplomatique entre Byzance et ses voisins (VII^e–XI^e s.). In *Les relations diplomatiques au Moyen Âge : sources, pratiques, enjeux. Actes du XLII^e Congrès de la SHMESP*. Paris 2011, 87–98.

⁶ VUČETIĆ (n. 2) 486–487, relève bien la répétition de la mention d'*hybris* chez Anne Comnène pour caractériser et disqualifier le pape Grégoire VII, jamais nommé cité dans ce passage (*ibidem*, 490) ; la princesse manie l'ironie en traitant le pape d'exécration (κατάπτυστος), terme qu'elle justifie par l'outrage envers les ambassadeurs (*ibidem*, 489).

⁷ Que l'épisode soit véridique ou inventé, il témoigne du lien établi de fait entre poils et sexe, aspect que nous retrouverons à de multiples reprises, au même titre que les relations que les poils et la pilosité entretiennent avec le genre ; sur ces questions, voir les remarques générales de BROMBERGER, C., *Trichologiques. Une anthropologie des cheveux et des poils*. Paris 2010, *passim* et 89–11 en particulier ; sur cette question pour le seul monde byzantin : AUZÉPY, M. F., Prolégomènes à une histoire du poil. *Mélanges Gilbert Dagron. Travaux et Mémoires du Centre d'histoire et de Civilisation de Byzance* 14 (2002) 1–12, ici 3 ; voir aussi SIDÉRIS, G., Jouer du poil à Byzance : anges, eunuques et femmes déguisées en moines. In : AUZÉPY, M. F. – CORNETTE, J. (éds.), *Histoire du Poil*. Paris 2011, 93–114, ici 93–95 notamment.

acte est proprement barbare et le fait d'un barbare : il serait inconcevable à la cour impériale ou sous l'autorité d'un représentant politique byzantin.

C'est autour de ces questions relatives au poil et à la pilosité dans le jeu des relations diplomatiques concernant le monde byzantin que porte cette étude. Dans quelle mesure la pilosité est-elle présente ou mentionnée dans de tels contextes et quelle place occupe-t-elle ? Plusieurs travaux récents de byzantinistes, notamment français avec Marie-France Auzépy, ont accordé une certaine attention à la question du poil, de la barbe ou, plus largement, du système pileux dans le monde byzantin⁸. Nous souhaiterions prolonger ces travaux dans le cadre de la réflexion du présent ouvrage : les relations, ici entrevues sous l'angle de la diplomatie, entre Byzance et l'Occident chrétien. Nous élargirons toutefois un peu ces perspectives, déjà vastes, pour une période s'étalant du VI^e siècle à la fin de l'époque médio-byzantine, en mentionnant quelques exemples significatifs dans le cadre des relations officielles entre la cour byzantine et d'autres voisins, notamment septentrionaux (bulgares ou russes) ou relevant des terres d'Islam. Au-delà de la place ou de la présence du poil, que révèle-t-il des rencontres diplomatiques à proprement parler et notamment de leurs enjeux ? Enfin dans quelle mesure est-il un élément physique que l'on tire, rase, arrache – comme l'exemple décrit par Anne Comnène le laisse entendre – et s'avère à ce titre révélateur de tensions pouvant conduire les acteurs de tels contacts à une position de victimes ? Pour toutes ces interrogations, on le voit, le poil et la pilosité méritent étude.

Cheveux et barbes vus. La pilosité de l'Autre lors des rencontres diplomatiques

Un premier élément retiendra notre attention : la place de la pilosité vue ou entrevue à l'occasion de rencontres diplomatiques et officielles. Nous pouvons faire le constat que si des descriptions physiques apparaissent dans les sources narratives au moment de ces rencontres, le système pileux des acteurs de l'entrevue ne passe guère inaperçu, au moins du chroniqueur qui l'enregistre.

A ce titre, la rencontre directe entre Alexis I^{er} et le prince normand Bohémond lors de la conclusion de la paix de Déabolis en 1108 semble symptomatique de l'intérêt porté à cette question. La longue description physique laissée par Anne Comnène du principal ennemi de son père en ce tout début du XII^e siècle est

⁸ AUZÉPY (n. 7) ; SIDÉRIS (n. 7) ; AUZÉPY, M. F., Tonsure des clercs, barbe des moines et barbe du Christ. In : AUZÉPY – CORNETTE (n. 7) 71-92 ; les références à d'autres travaux seront données plus bas.

bien connue. Anne ne cache d'ailleurs pas une certaine admiration face à la haute stature et la physionomie globale de Bohémond dont la seule vue, à l'en croire, engendrait l'admiration. Aux épaules larges, poitrine développée et bras vigoureux s'ajoutent des mains, pieds et cou robustes. Mais surtout, sa peau très blanche fait écho à la blondeur (ὑπόξανθος) de ses cheveux ; ces derniers ont la particularité, bien relevée par la princesse, de ne pas tomber « sur les épaules comme celle des autres barbares ». Bien au contraire, assure-t-elle, il « n'avait pas la manie des longs cheveux, mais il les portait coupés jusqu'aux oreilles ». Et la fille d'Alexis de poursuivre logiquement sur d'autres aspects pileux du Normand, principalement sa barbe (γένειον). Elle avoue ne pas savoir si elle était rousse (πυρρός) ou d'une autre couleur. Effet du temps passé entre cette rencontre en septembre 1108 et la date de rédaction de l'*Alexiade* ? Anne ne le dit pas mais avance plutôt que le rasoir avait passé sur cette barbe laissant « une surface aussi polie que le marbre », avant toutefois de finir sur le fait que ladite barbe lui semblait bien avoir été rousse⁹.

Au total, des éléments particulièrement intéressants qui, répétons-le, participe d'une image plutôt positive qu'Anne livre de Bohémond, ennemi, certes, de son père, mais qui vient alors accepter les termes du traité et reconnaître une manière de soumission à l'empereur, ne l'oublions pas¹⁰. On peut souligner il est vrai une certaine ressemblance entre le père et le fils décrit ici : les traits de Bohémond sont assez proches de ceux de son père Robert Guiscard, lui aussi grand ennemi on le sait de Byzance. Guiscard dispose également d'épaules larges et d'une « chevelure blonde » (ξανθός)¹¹. On sait toutefois qu'Anne n'a pas pu connaître ni se souvenir de Robert, n'ayant qu'un an-et-demi à sa mort. Il n'est pas impossible qu'Anne ait pu « largement transposer l'image du fils sur celle de son père » ; en revanche elle est âgée d'environ quatorze ans au printemps 1097 lorsque Bohémond séjourne à Constantinople, rencontre « bien possible » avec lui¹². Pour en rester à Bohémond, le caractère glabre de son visage ne saurait ici surprendre : il s'apparente bien à celui du visage de ces Latins que côtoient les Byzantins. De la sorte, ce caractère imberbe

⁹ *Alexiade* XIII,X,4 ; t. 3. 123. FLORI, J. *Bohémond d'Antioche. Chevalier d'aventure*. Paris 2007, 62, souligne que les détails donnés par Anne Comnène sont les seuls dont nous disposons sur ce « géant blond aux yeux bleux » qu'était Bohémond.

¹⁰ DÖLGER, F., *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453, 2. Teil, Regesten von 1025-1204*, zweite, erweiterte und verbesserte Auflage, bearbeitet von P. WIRTH. Mit Nachträgen zu Regesten Faszikel 3. Munich 1995, n° 1243.

¹¹ *Alexiade* IX,X,4, t. I,37.

¹² Comme le suggère MALAMUT, E., *Alexis I^{er}*. Paris 2007, 64-65.

tranche avec celui de ces derniers. On peut ici rappeler le témoignage latin d'un quasi-contemporain d'Anne Comnène, Guillaume de Tyr, qui est lui aussi bien au fait des relations entre Latins et Byzantins, et qui assure que les Orientaux, dont les Grecs :

« entretiennent leur barbe avec le plus grand soin, et s'il se trouve par hasard qu'un de leurs cheveux en soit arraché, ils le considèrent comme le plus haut degré de l'injure (*iniuria*) et de l'ignominie (*ignominia*)¹³ ».

J'aurai l'occasion de revenir sur cette distinction souvent jugée fondamentale, du moins pour ce XII^e s., entre Byzantins et voisins latins d'Occident¹⁴.

Un autre élément caractéristique est à relever dans la description donnée par Anne Comnène de Bohémond, comme de Guiscard du reste : la blondeur de ses cheveux. Elle aussi peut être mise en parallèle avec un certain idéal-type des Latins à Byzance, outre une certaine valorisation de cette couleur de cheveux chez les Byzantins¹⁵. Il n'est qu'à lire la longue description physique de la princesse latine Mélisende, sœur du comte de Tripoli, promise à Manuel I^{er} Comnène quelques décennies plus tard, pour s'en convaincre. C'est

¹³ *Willelmus Tyrensis Chronicon* XI,11, éd. R. B. C. HUYGENS. Turnhout 1986, 511. Je reprends la traduction de MESSIS, Ch., *Lectures sexuées de l'altérité. Latins et identité romaine menacée pendant les derniers siècles de Byzance. Jahrbuch der Österreichischen Byzantinistik* 61 (2011) 164, et 169 (je remercie Paolo Odorico d'avoir attiré mon attention sur cette étude) ; voir aussi CARRIER, M., *L'autre chrétien pendant les croisades : les Byzantins vus par les chroniqueurs du monde latin (1096-1261)*. Saarbrücke 2012, 371. n. 1240.

¹⁴ Elle rejoint plus largement un des éléments de description de l'apparence des chrétiens d'Orient, Byzantins ou non, que l'on trouvera par la suite dans plusieurs témoignages de chrétiens latins occidentaux : ROUXPETEL, C., *L'Occident au miroir de l'Orient chrétien. Cilicie, Syrie, Palestine et Égypte (XIF-XIV^e siècle)*. Rome 2015, 170–176. Au XIII^e siècle par exemple, Jacques de Vitry livre un *exemplum* s'inspirant des propos de Guillaume de Tyr évoqués à la précédente note : *ibidem*, 172.

¹⁵ Sur la blondeur des peuples francs ou lombards, présentés comme tels dans les traités de stratégie de Maurice et de Léon VI : DAGRON, G., *Ceux d'en face. Les peuples étrangers dans les traités militaires byzantins. Travaux et Mémoires* 10 (1987) 207–216, ici 214 et 219 ; voir aussi DROCOURT, N., *Les Francs vus par les Byzantins*. In : DUMÉZIL, B. (éd.), *Les Barbares*. Paris 2016, 597–602. On notera qu'au contraire ce sont les Byzantins qui peuvent être qualifiés de peuples blonds (*banu al Asfâr*) dans les sources arabes : MANSOURI, M. T., *L'image de Byzance dans les sources arabes*. In : TEMIMI, A. G. (éd.), *Mélanges Louis Cardaillac*. Zaghwan 1995, 465–488, ici 477–479, quoique les sources arabes donnent diverses interprétations de ce qualificatif : EL CHEIKH, N. M., *Byzantium Viewed by the Arabs*. Cambridge MA 2004, 24. Sur l'attrait des Byzantins vers la chevelure blonde, voir les remarques de DUCCELLIER, A., *Le Drame de Byzance. Idéal et échec d'une société chrétienne*. Paris 1976, 40.

Constantin Manassès, dans son *Hodoiporikon*, qui en donne toute la mesure, et l'on peut s'appuyer sur son témoignage. Il est basé sur un déplacement bien réel de ce membre d'ambassade auprès de la cour du roi latin de Jérusalem qui a rencontré ladite promise dans une église de Samarie, même si, finalement, l'alliance matrimoniale prévue ne se fera pas¹⁶. On retiendra surtout que tout un *ekphrasis* est consacré à Mélisende, bien qu'il n'apparaisse que dans l'un des deux manuscrits aujourd'hui conservés de l'*Hodoiporikon*¹⁷. C'est avec une grande emphase que Manassès décrit la beauté de la promise. Dans ces vers, on retiendra surtout qu'elle aussi est blonde, et dispose, précise le poète d'une épaisse ou abondante chevelure semblable à l'or¹⁸. Une blondeur éclatante qui constitue l'un des canons de la beauté du temps qu'elle incarne : aux proportions de corps idéales et à la tenue aussi droite qu'un jeune palmier, s'ajoute un teint clair « plus blanc que le lait » (vers 167) d'autant plus mis en évidence que ses lèvres étaient cramoisies (v. 176). Les cheveux ne sont toutefois pas le seul attribut pileux participant de cette beauté qui conduit même le poète et témoin à renoncer à en dire davantage (v. 179) : ses sourcils, assure-t-il, sont d'un arrondi parfait et ses cils idéalement dessinés (v. 173).

Il faut souligner toutefois que les descriptions pileuses et plus largement physiques dans le cadre de telles rencontres diplomatiques entre Byzance et ses partenaires occidentaux chrétiens ne sont pas toujours aussi laudatrices. Preuve en est avec les éléments bien connus donnés par Liudprand de Crémone lorsqu'il décrit en détail l'empereur Nicéphore Phokas durant son entrevue avec ce dernier sur le Bosphore, en juin 968. Comme l'assure Liudprand, le *basileus* est un être « monstrueux », « pygmée à la tête boudinée et aux petits yeux de taupe », quelqu'un que « l'on ne voudrait pas croiser sur le coup de minuit », citant au passage Juvénal¹⁹. Bien plus, il est, poursuit l'évêque d'Italie

¹⁶ Je suis ici l'édition récente d'AERTS W. J., *A Byzantine Traveller to One of the Crusader States*. In : CIGGAAR, K. – TEULE, K. (eds.), *East and West in the Crusader States. Context – Contacts – Confrontations, III*. Louvain 2003, 165–221.

¹⁷ On peut d'ailleurs en déduire que celui qui ne contient pas cet *ekphrasis* (le *Vaticanus 1881*) a été rédigé après le choix de l'empereur qui a finalement porté son dévolu sur une autre princesse latine, Marie d'Antioche : MALAMUT, E., *Le récit de voyage (Hodoiporikon) de Constantin Manassès (1160–1162)*. In : BRESCH, H. – TIXIER DU MESNIL, E. (eds.), *Géographes et voyageurs au Moyen Âge*. Paris 2010, 256. et n. 11.

¹⁸ Manassès *Hodoiporikon*, I, v. 166 et 168, éd. AERTS (n. 16) 182.

¹⁹ Liudprand de Crémone, *Legatio de relatione Constantinopolitana*, § 3, in *Liudprand de Crémone, Œuvres*. Présentation, traduction et commentaires par F. BOUGARD. Paris 2015, 368–369 et note 15, 531 (*Satires*, V, 54). Nous suivons cette traduction de François Bougard pour les passages qui suivent.

du Nord « enlaidi d'une barbe courte, large, épaisse et poivre et sel » (*barba curta, lata, spissa et semicana foedatum*). Cette remarque sur la barbe vient s'ajouter à d'autres éléments très critiques à l'endroit de Nicéphore, éléments qui constituent le tout début de sa longue relation à charge, on le sait, contre les Byzantins²⁰. On retiendra notamment, la description du vêtement impérial « défraîchi (...) puant et décoloré » dont il est affublé ou le ton arrogant avec lequel il parle²¹. C'est d'ailleurs plus son teint de peau noir qui, aux yeux de Liudprand, le condamne d'emblée : il explique l'usage du terme de pygmée, mais aussi le qualificatif d'Ethiopien que lui donne l'évêque, précisément pour définir son teint, après avoir précisé qu'il était « un vrai Hyope avec sa toison abondante et serrée (*prolixitate et densitate comarum*) », autre allusion au système pileux de l'empereur.

On relèvera juste ici que ce sont là des propos très dépréciatifs, usant ici d'une référence tirée de l'*Enéide* de Virgile, passage sur lequel je reviendrai plus bas. Néanmoins, les données de Liudprand de Crémone sur la barbe impériale comme sur les cheveux de Nicéphore sont pleinement confirmées par un autre contemporain et chroniqueur grec, Léon le Diacre. Ce dernier aussi décrit ainsi « la barbe moyenne, grise et peu fournie sur les joues », et précise que Nicéphore portait des longs cheveux sombres et que d'épais sourcils surmontaient ses yeux noirs²². Ce dernier trait physique distinctif est assez rarement mentionné, outre le cas de Mélisende cité plus haut. Il permet de faire le lien avec une autre rencontre officielle, toujours dans le cadre des relations entre la cour byzantine et son voisin impérial germanique, mais cette fois-ci à la toute fin de la période médio-byzantine. En fin d'année 1196, en effet, ce sont de mêmes sourcils touffus qu'arbore un ambassadeur de l'empereur Henri VI accueilli à Constantinople et que ne manque pas de décrire Nicétas Choniates²³. La tension est alors grande entre les deux empereurs, et l'on sait les prétentions

²⁰ Sur ce texte et son contexte, voir désormais HOFFMANN, T., *Diplomatie in der Krise. Liutprand von Cremona am Hofe Nikephoros II. Phokas. Frühmittelalterliche Studien. Jahrbuch des Instituts für Frühmittelalterforschung der Universität Münster* 43 (2009) 113–178, avec la bibliographie afférente.

²¹ Comme on le verra, les questions de pilosité sont souvent associées à celles de nature vestimentaire.

²² *Leonis Diaconi Caloënsis historiae libri decem*, III,8 éd. C. B. HASE. Bonn 1828, 48 ; Léon le Diacre, *Empereurs du X^e siècle*, présentation, traduction et notes par BONDoux R. et GRÉLOIS J.-P. Paris 2014, 87 ; HEAD, C., *Physical Descriptions of the Emperors in Byzantine Historical Writing. Byzantion* 50 (1980) 232–233. Plus largement, voir aussi : HOFFMANN (n. 20) 174.

²³ *Nicetae Choniatae historia*, VAN DIETEN, I. A. (éd.). Berlin 1975, 476.

d'Henri VI contre Byzance avant que la mort ne vienne le surprendre²⁴. Le détail donné par Choniates, dans ce contexte, est surprenant ; il laisse entendre un témoignage oral et oculaire²⁵.

Ces éléments d'information fournis par Choniates peuvent surprendre mais d'autres rencontres et d'autres témoins démontrent, on l'a vu, combien les poils, la barbe ou les cheveux relèvent bien de choses vues et, souvent, enregistrées ou consignées à l'écrit. Liudprand de Crémone en livre un autre exemple, à la toute fin de sa *Legatio*, et sans apparente acrimonie vis-à-vis de celui qu'il rencontre et décrit. Il s'agit en l'occurrence du stratège byzantin de Corfou, originaire de Cherson. Liudprand assure qu'il avait « les cheveux blancs », entre autres éléments²⁶. Ces derniers sont d'ailleurs plutôt positifs, sans doute pour mieux fustiger finalement combien un « esprit diabolique » se cachait derrière cet aspect bonhomme et les « bonnes paroles » que le stratège dispensait.

On notera pour finir que de telles descriptions ne sont nullement l'apanage des relations entre Byzance et ses partenaires diplomatiques d'Occident chrétien. La chose paraît logique puisqu'une rencontre est non seulement « incarnée » par définition, mais aussi puisque pour les deux parties en présence il est naturel d'épier l'autre, de scruter en particulier son visage pour mieux prendre les devants éventuellement dans les tractations qui s'en suivent²⁷. Dans cette logique, la pilosité peut être décrite. Ainsi, d'autres cas, avec d'autres voisins, témoignent d'un intérêt largement partagé pour la mention du système pileux de l'Autre, appréhendé dans un cadre officiel. Le premier est relatif aux relations tumultueuses entretenues, au milieu du X^e siècle, avec les Rus' de Kiev. Alors que leur prince Sviatoslav vient d'être battu par les Byzantins à Dorostolon, il sollicite une entrevue avec l'empereur Jean I^{er} Tzimiskès que ce dernier finit

²⁴ BRAND, C. M. *Byzantium Confronts the West, 1180-1204*. Cambridge 1968, 189-194.

²⁵ Les deux émissaires sont connus par d'autres sources latines : ils sont deux hommes très proches de l'empereur germanique, le maréchal Henri de Kalden, et l'évêque et chancelier Konrad de Würzbourg : BRAND (n. 24) 191-192 et ses références en n. 11 et 12. *Nicetae Choniatae historia* 476, assure que l'ambassadeur aux sourcils touffus avait été le percepteur du futur Henri VI lorsque celui-ci était encore un enfant.

²⁶ Liudprand, *Legatio* § 64,420 (*canus capite*) ; cf. MORRIS, R., *O Michaelēs, Michaelēs : A Problem of Identification in Liutprand's Legatio. Byzantion*, 51 (1981) 248-254, ici n. 3, 249, qui suppose que ledit stratège est âgé ou même à la retraite.

²⁷ On en trouve même une recommandation en ce sens dans un texte narratif : lors d'un don d'or et de soieries à Sviatoslav par Tsimiskès, ce dernier recommande à l'ambassadeur byzantin de bien regarder la réaction du tsar russe : « Examine son regard, son visage et ses pensées » – bien que Sviatoslav ne les honorerait d'aucun regard, à la différence des armes envoyées ensuite par l'empereur : *Chronique de Nestor (Récits des temps passés)*. Naissance des mondes russes, traduite du vieux-russe par J.-P. Arrignon. Toulouse 2008, 96.

par lui accorder fin juillet 971. Elle se déroule sur le Danube, l'empereur sur l'une des rives, juché sur son cheval, le tsar rus' sur son bateau. Léon le Diacre en a laissé une description souvent commentée²⁸ :

« il était de stature moyenne, de taille ni plus grande que l'ordinaire, ni plus réduite ; les sourcils broussailleux, les yeux clairs, le nez camus, la barbe épilée, excessivement fier de son épaisse moustache tombante. La tête complètement rasée, mais d'un côté pendait une mèche bouclée, marque de la noblesse de sa naissance²⁹. »

L'historiographie moderne considère que la précision du chroniqueur provient sans doute d'un témoin oculaire³⁰. Les relations entre Byzance et l'Islam voisin, troisième et dernier pôle des contacts officiels après l'Occident chrétien et les marges septentrionales, ne sont pas absentes de ces questions pileuses. Nous verrons plus bas combien une entrevue qui tourne mal affecte la barbe d'un émissaire. Un autre récit montre un ambassadeur arabo-musulman défendre la teinture de sa barbe et de ses cheveux face à un *basileus* qui l'interroge sur le sujet³¹. Plus largement d'ailleurs, la question de la barbe des empereurs byzantins a pu intéresser certains auteurs arabes. Al-Mas'ûdî, le célèbre géographe du X^e siècle, en donne la mesure. Il affirme par exemple que Nicéphore I^{er} aurait été le premier empereur à porter la barbe à Byzance, refusant même de se raser ce qui aurait été une atteinte à la volonté de Dieu. On retiendra que la première assertion est fautive³² ; d'autres *basileis* portent la barbe avant lui,

²⁸ *Leonis Diaconi historiae* IX,11 ; 156–157, Léon le Diacre (n. 22) 185–186 ; voir aussi HOFFMANN (n. 20) 170.

²⁹ Cf. SEVČENKO, I., Sviatoslav in Byzantine and Slavic Miniatures. *Slavonic Review* 24 (1965) 709–713.

³⁰ Voir HANAK, W. K., The Infamous Svjatoslav : Master of Duplicity in War and Peace ? In : MILLER, T. S. – NESBITT (éds.), *Peace and War in Byzantium. Essays in Honor of G.T. Dennis*. Washington D.C. 1995, 138–151, ici 149 ; voir aussi KALDELLIS, A., The Original Source for Tzimiskes' Balkan Campaign (971 AD) and the Emperor's Classicizing Propaganda. *British and Modern Greek Studies* 37 (2013) 35–52.

³¹ Ibn al-Farrâ', *Kitâb Rusul al-Mulûk*, § 83, in: VAIOU, M., *Diplomacy in the Early Islamic world. A Tenth-Century Treatise on Arab-Byzantine Relations. The Book of Messengers of Kings (Kitâb Rusûl al-Mulûk) of Ibn al-Farrâ'*. Londres 2015, 104, et n. 698, 256.

³² Voir les références à Mas'ûdî et les commentaires de EL CHEIKH (n. 15) 97–98, de même que SHBOUL, A.-M., *Al-Mas'ûdî and his World. A Muslim Humanist and his Interest in Non-Muslims*. Londres 1979, 249 ; TOUGHER, S., Bearding Byzantium: Masculinity, Eunuchs and the Byzantine Life Course. In: NEIL, B. – GARLAND, L. (éds.), *Questions of Gender in Byzantine Society*. Farnham 2013, 153–168, ici 155.

en particulier Constantin IV qui en tire son surnom ('Pogonat' – le barbu), et cette nouveauté physique s'impose alors, semble-t-il dans la seconde moitié du VII^e siècle³³. Plus tard, les premiers souverains turcs et seldjoukides se réclamant eux aussi de l'islam pourront être marqués ou caractérisés par une pilosité qui ne manque pas d'être notée en contexte diplomatique. Si l'on en croit le témoignage persan de Rashîd al-dîn, au début du XIV^e siècle il est vrai, le sultan seldjoukide Alp Arslan aurait marqué ses hôtes et ambassadeurs étrangers venus le rencontrer du fait d'un charisme imposant marqué notamment par ses imposantes moustaches³⁴.

Poils et cheveux en contexte diplomatique : éléments culturels et dimensions politiques

Plus largement encore, la mention, voire la description détaillée dans certains cas, des poils et cheveux de l'Autre ne sont assurément pas propres aux seules relations entre Byzance et ses voisins³⁵. Ainsi, au début du IX^e siècle, dans le fameux récit d'ambassade d'Ibn Fadlân, émissaire du calife abbasside se rendant chez les Bulgares de la Volga, la longue description des barbes des Turcs qu'il rencontre doit être rappelée³⁶. Cette mise en avant de la pilosité comme témoin de l'altérité dans les sources narratives semble d'autant plus de mise que certains auteurs de ces sources (Ibn Fadlân ou Liudprand de Crémone) sont

³³ Sur cette question, HEAD (n. 22) 231, est curieusement silencieux et doit être complété par les remarques critiques de BALDWIN, B., *Physical Descriptions of Byzantine Emperors*. *Byzantion* 51 (1981) 8–21, ici 19 pour Constantin Pogonat ; voir encore AUZÉPY (n. 7) 8.

³⁴ HILLENBRAND, C., *Turkish Myth and Muslim Symbol : The Battle of Mantzikert*. Edinbourg 2007, 52, et n. 1, 78 avec les références.

³⁵ Ni même, d'ailleurs, aux contacts diplomatiques : la mention et description de la pilosité sont deux éléments fréquents pour appréhender, présenter ou même comprendre l'altérité : voir les réflexions générales en ce sens de BROMBERGER (n. 7) 115–123 (« Le poil de l'Autre ») ; l'apparence notamment en matière de pilosité « constitue la première manifestation de l'altérité » comme le concède ROUXPETEL (n. 14) 170. L'héritage gréco-romain, au sens classique, est assurément important : POHL, W., *Telling the Difference : Signs of Ethnic Identity*. In POHL, W. – REIMITZ, H. (éd.), *Strategies of Distinction. The Construction of Ethnic Communities, 300-800*. Leyden – Boston – Cologne 1998, 17–69, ici 51–61, et RENAUT, L. – LAVERGNE, D., *Cheveux et poils*. In : DUMÉZIL (n. 15) 389–394.

³⁶ CANARD, M., *La relation du voyage d'Ibn Fadlân chez les Bulgares de la Volga*. *Annales de l'Institut d'Etudes Orientales de la Faculté des Lettres d'Alger* 16 (1958) 41–156, ici 76, et voir aussi 78, 83, 84, et 116–117 (description des Rus' blonds présents au titre de marchands auprès des Bulgares de la Volga). Sur ce texte et son inscription dans une lecture dichotomique opposant la civilisation de l'Islam et la barbarie : TIXIER DU MESNIL, E., *Ibn Fadlân*. In : DUMÉZIL (n. 15) 765–767.

des ambassadeurs eux-mêmes, ayant donc laissé un témoignage direct de leur mission. N'oublions pas qu'ils relèvent d'une élite intellectuelle et politique, peut-être plus ouverte que d'autres à une forme de curiosité vis-à-vis de ces éléments singuliers ou nouveaux pour eux. Ils les enregistrent donc. Liudprand d'ailleurs ne se limite pas au seul Nicéphore Phokas. Lors d'une réception à la table impériale, dans un épisode célèbre, il est placé loin de l'empereur et, surtout, bien après un ambassadeur bulgare arrivé le jour précédant. L'évêque d'Italie du Nord s'en indigne, d'autant plus que l'envoyé du souverain bulgare n'est qu'un catéchumène. Dans sa description de ce dernier, certains éléments de nature culturelle paraissent le disqualifier aux yeux et sous la plume de l'envoyé d'Otton I^{er}. A ce titre, on retiendra qu'il n'est pas lavé (*illotus*), qu'il « porte une chaîne de cuivre en guise de ceinture » et, enfin, qu'il est « tondu à la mode hongroise » (*Ungarico more tonsum*)³⁷.

La surprise face à la découverte d'un système pileux différent du sien apparaît toutefois sous la plume d'autres auteurs indirectement concernés par cette découverte faite à l'occasion d'un contact diplomatique – aspect pouvant expliquer, au-delà de la surprise elle-même, qu'un chroniqueur puisse le consigner. Le chronographe Théophane ne manque ainsi pas d'enregistrer et de laisser ainsi à la postérité la nature de la chevelure des premiers ambassadeurs avares reçus dans la capitale impériale, en 558. Ils arboraient dit-il des « cheveux longs pendants dans le dos, attachés et entrelacés ». Des tresses ou nattes qui, à l'évidence, ont fait sensation : si l'on en croit Théophane, ce sont tous les habitants de la cité qui affluèrent pour voir ces nouveaux venus, cet « étrange peuplade des Avars comme ils se nommaient »³⁸. Cette mention

³⁷ Liudprand, *Legatio* § 19,380 ; sur cette querelle de préséance, forme de « Sitzordnungskonflikte » (G. Althoff), voir HOFFMANN (n. 20) 157 et s., notamment 162–163, sans commentaire toutefois sur cette mode « à la hongroise ». La proximité entre chevelure singulière et saleté n'est sans doute pas gratuite ; déjà au milieu du V^e siècle, Priscus décrivait-il des « Scythes » (Huns) vêtus de haillons et « la chevelure sale comme des personnes tombées dans l'adversité » : Priscus, frag. 11,2, cité par ROUCHE, M., *Attila*, Paris 2009, 431.

³⁸ *Theophanis Chronographia*, éd. C. DE BOOR. Leipzig 1883–1885, AM 6050, 232 ; voir en outre : *The Chronicle of Theophanes Confessor. Byzantine and Near Eastern History A.D. 284–813*, translation by C. MANGO and R. SCOTT, Oxford 1997, 339–340, et n. 14. Théophane précise enfin que leur costume était par ailleurs identique à celui des « autres Huns ». POHL, W., *Die Awaren: ein Steppenvolk in Mitteleuropa 567–822*. Munich 1988. 18 ; PALLAS-BROWN, R., *East Roman Perception of the Avars in the Mid- and Late Sixth Century*. In : MITCHELL, S. – GREATREX, G. (éds.), *Ethnicity and Culture in Late Antiquity*, Londres 2000, 318. Un tel traitement élaboré des cheveux décrits peut-il être jugé trop excessif, de manière implicite, par Théophane, comme on le relève chez d'autres auteurs grecs plus anciens pour d'autres Barbares ? : cf. RENAULT, L. et LAVERGNE (n. 35) 391. On peut en outre suggérer, avec ces deux derniers auteurs, d'opérer une

me paraît remarquable en ce sens car au-delà de la seule présence des Avars et de la curiosité, légitime, qu'elle suscite, on peut imaginer l'usage politique et idéologique qu'en a fait le pouvoir impérial. Rendre publique la présence de ces ambassadeurs et d'une certaine façon les exhiber peut aussi avoir été un moyen pour l'empereur de rendre compte de l'étendu de son pouvoir et des relations avec le reste de l'*oekoumène*³⁹. On sait du reste combien le thème de l'hommage des nations est présent dans les panégyriques en l'honneur des empereurs, comme sur certains monuments ou objets, notamment sculptés⁴⁰. Accueillir des ambassadeurs étrangers et différents par le poil ou le vêtement revient assurément à mettre en exergue les prétentions universalistes du pouvoir impérial. Un célèbre panégyrique souligne ainsi qu'au début de son règne, Justin II reçoit des ambassadeurs avars qui se prosternent face à l'empereur et « remplissent la salle précieuse de leurs longs cheveux et la cour auguste de leurs membres monstrueux »⁴¹.

Inversement, on notera combien un certain système pileux dont les règles seraient implicitement admises et respectées, avec, notamment, une coupe de cheveux particulière, renvoie lui aussi à la définition d'un ordre politique à Byzance⁴². Ces règles peuvent être explicites et normées quelquefois. On sait la manière dont l'un des continuateurs de Théophane, repris par Skylitzès, expose la façon dont l'empereur Théophile fit publier un décret sur la longueur des

distinction capillaire entre des ambassadeurs reflets des élites de leur peuple soucieux d'une étiquette et de leur rang et d'autres éléments de ce peuple, au statut distinct et dont la chevelure n'a pas été enregistrée.

³⁹ Toute proportion gardée, cet afflux des Constantinopolitains pour venir voir ces Avars aux cheveux si surprenants pour eux n'est finalement pas sans rappeler la manière dont un empereur comme Héraclius fait parader à l'hippodrome quatre éléphants rapportés de Jérusalem « pour le plaisir des sujets romains » : *Nikephoros Patriarch of Constantinople Short History*, § 19. Text, Translation and Commentary by C. MANGO. Washington D.C. 1990, 66.

⁴⁰ Songeons en premier lieu au célèbre ivoire Barberini (VI^e siècle), à la représentation de personnes illustrant les peuples étrangers (les uns barbus, les autres imberbes) se soumettant ou reconnaissant un pouvoir supérieur à l'empereur : cf. CUTLER, A., *Barberiniana : Notes on the Making, Content and Provenance of Louvre, OA 9063*. In : *Tesserae : Festschrift für Josef Engemann*. Münster 1991, 329–339.

⁴¹ Corippe *Eloge de l'empereur Justin II III*, vers 263–264, texte établi et traduit par S. Antès, Paris 1981, 64 ; plus haut déjà, l'auteur assure que Justin a soumis « la rude race des Avars aux cheveux en forme de serpents (...) [race] suppliante, la chevelure éparse, au milieu de la cour... » : *ibidem*, 13, vers 4–8.

⁴² Faut-il rappeler la place que l'ordre, « *taxis* », occupe dans l'idéologie politique byzantine ? cf. AHRWEILER, H., *L'idéologie politique de l'Empire byzantin*. Paris 1975, 127 et s. Inversement, l'hirsutisme est transgression de cette même *taxis*, reflet de l'ordre divin, comme le souligne AUZÉPY (n. 7) 2.

cheveux, interdisant que les Romains laissent pousser leurs cheveux au-delà du cou, en échange de coups de fouet pour les récalcitrants, et ce parce que le *basileus* aurait lui-même le « cheveu rare » et « le front dégarni »⁴³. Et l'empereur d'en tirer gloire, comme l'assure Skylitzès, car il « se flattait » ainsi « de rétablir la vertu ancestrale des Romains ». Un ordre capillaire et politique qui connaît aussi des effets en matière de politique « extérieure » et de relations officielles si l'on en croit cette fois-ci une source latine. La correspondance pontificale entre Hadrien I^{er} et Charlemagne livre en effet un intéressant témoignage sur ce point. Elle nous permet d'apprendre qu'en janvier 788, le prince lombard de Bénévent, Arichis, s'est engagé à accepter la souveraineté byzantine en échange de la reconnaissance de sa domination sur Naples et du titre de patrice. Le Bosphore consentit à la seconde condition et l'on a ainsi vu le stratège de Sicile, Théodore, se rendre avec deux spathaires auprès d'Arichis. Non seulement ils apportaient avec eux des vêtements seyant à la dignité de patrice, mais aussi des ciseaux et des peignes (*ferentes ... pectinae et forcipes*), en vue de donner au Lombard la coiffure à la mode des Grecs appropriée à un tel titre⁴⁴. Entrer dans le système et l'ordre (*taxis*) des hautes dignités de la cour implique clairement d'avoir une coupe de cheveux « réglementaire » – une « gueule de l'emploi » en quelque sorte très symptomatique de l'appartenance à un groupe restreint charriant une culture politique de la physionomie de ses membres.

On rappellera du reste que cet épisode ne s'arrête pas là et que les vicissitudes des relations politiques entre Byzance, Lombards et Carolingiens connaissent d'autres continuités pileuses. En débarquant en Lucanie, la délégation byzantine apprend la mort d'Arichis, suivie de peu par celle de son fils aîné, et il lui convient donc de composer dans ce contexte⁴⁵. Charlemagne tire alors son

⁴³ *Theophanes Continuatus*, éd. I. Bekker. Bonn 1838, 107 ; *Ioannis Scylitzae Synopsis historiarum*, éd. I. THURN Berlin – New York 1973, 64 ; *Jean Skylitzès. Empereurs de Constantinople*, texte traduit par B. FLUSIN et annoté par J.-CL. CHEYNET. Paris 2003, 59 ; AUZÉPY (n. 7) 9, qui rappelle les thèses du sociologue Edmund R. Leach pour qui le contrôle de la coupe des cheveux équivaut à un contrôle social : *ibidem*, 4, et n. 24, avec les références. L'interdiction sous Théophile n'est pas sans rappeler celle promulguée en 416 et reprise dans le *Code théodosien*, XIV,10,4 : RENAUT – LAVERGNE (n. 35) 391.

⁴⁴ *Codex Carolinus*, éd. W. GUNDLACH, MGH, Ep., t. III, *Merowingici et Karolini aevi*, I. Berlin 1892, n° 83, p. 617, l. 33–34 ; voir aussi BERTOLINI, O., Carlo Magno e Benevento. In : BRAUNFELS, W., (éd.), *Karl der Grosse : Lebenswerk und Nachleben*. I. Düsseldorf 1965, 609–671, ici 642–645.

⁴⁵ BERTOLINI (n. 44) 625 ; SHEPARD, J., Imperial Troubleshooters – Cultural Representatives and Master of Improvisations. In : BECKER, A. – DROCOURT, N (éds.), *Ambassades et ambassadeurs au coeur des relations diplomatiques. Rome-Occident médiéval-Byzance (VIII^e s. av. J.-C. – XII^e s. ap. J.-C.)*. Metz 2012, 351–369, ici 355–356.

épingle du jeu italien. Il soumet en particulier Grimoald, nouveau souverain de Bénévent. Il exige que ce dernier frappe monnaie à son effigie, date ses actes de ses propres années de règne, mais contraint aussi ses sujets à se couper la barbe, ou plus exactement se raser le menton comme le relate Erchempert (*mentum tonderi faceret*). Si le nouveau maître de Bénévent plie devant les deux premières injonctions, il refuse d'obéir au roi franc sur la question de la barbe⁴⁶. Le fait est remarquable, et souvent noté par les historiens⁴⁷. D'une certaine manière, la mainmise franque sur le duché de Bénévent n'est pas totale : la victoire politique n'est nullement prolongée d'une victoire que l'on pourrait considérée comme culturelle. Se raser la barbe eût été un geste trop fort de soumission⁴⁸.

Si Charlemagne l'apprend à ses dépens, on rappellera que les longs cheveux associés à l'exercice du pouvoir des Mérovingiens fut un fait politique bien connu des Byzantins. La description qu'en donne Agathias, là encore au VI^e s., suffit à le rappeler, et les historiens modernes ont là aussi souvent pris appui sur ce passage pour étudier cette caractéristique de la dynastie franque⁴⁹.

⁴⁶ Erchempert *Historia Langobardorum Beneventanorum*, éd. G. WAITZ (MGH, *Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum saec. VI–IX*) Hanovre 1878, § 4, p. 236, l. 14–16.

⁴⁷ AUZÉPY, M.-F. Introduction. In : AUZÉPY – CORNETTE (n. 7) 12 ; THOMAS, A., L'image de la nation lombarde dans la *Petite Histoire des Lombards* de Bénévent : dissolution et mutation d'une identité nationale. In : *Nation et nations au Moyen Âge*, XLIV^e Congrès de la SHMESP. Paris 2014, 51–61, ici 54–55 ; COUMERT, M., La pilosité barbare dans les premiers siècles du Moyen Âge. In : LANÇON, B. – DELAVAUUX-ROUX, M.-H. (éds.) *Anthropologie, mythologies et histoire de la chevelure et de la pilosité. Le sens du poil*. Paris 2011, 181–191, ici 186. On verra plus bas, d'autres cas où le rasage des poils ou de la barbe n'est pas négocié comme ici, mais imposé par le nouveau maître d'un territoire.

⁴⁸ Voir les propos et commentaires d'AUZÉPY (n. 47) 12 et n. 32, et ses liens avec d'autres éléments liés au port de la barbe chez les Lombards comme chez les Alamans (chez ces derniers, le code de lois évalue à six sous la compensation que doit payer à sa victime celui qui a coupé la barbe de quelqu'un contre son gré, soit le double de celle d'une jambe cassée au-dessus du genou). THOMAS (n. 47) 55, relate combien, au contraire, en 774, le duc Hildebrand passe sous tutelle pontificale, se retournant contre le roi Didier : non seulement le duc prête serment au pape mais accepte que ses hommes soient tondu *more romanorum*.

⁴⁹ Agathias *Historiae* I,3,4, éd. R. KEYDELL, Berlin 1967, 12–13. Cet extrait a suscité de multiples commentaires, voir, entre autres : DIESENBERGER, M., Hair, Sacrality and Symbolic Capital in the Frankish Kingdoms. In: CORRADINI, R. – DIESENBERGER, M. – REIMITZ, H. (éds.), *The Construction of Communities in the Early Middle Ages. Texts, Resources and Artefacts*. Leyden 2003, 173–212, ici 174 et s. (avec références aux sources latines sur le sujet), 178–179 ; GOOSMAN, E., The Long-haired Kings of the Franks : Like so Many Samsons. *Early Medieval Europe* 20 (2012) 233–259 ; POHL (n. 35) 56 ; COUMERT (n. 47) 187–188 ; FABBRO, E., Conspicuously by Their Absence : Long-Haired Kings, Symbolic Capital, Sacred Kingship and Other Contemporary Myths. *Revista Signum* 13 (2012) 22–45, ici 37–40. De son côté,

On sait d'ailleurs combien ces *reges criniti* seront raillés par la suite au regard de cette distinction capillaire, notamment par la propagande carolingienne⁵⁰. Enfin, et pour en finir avec les Mérovingiens, on vient de découvrir combien la pilosité pouvait être associée de près à l'exercice du pouvoir, au-delà de ces seuls cheveux longs : récemment des poils ont été retrouvés dans les sceaux associés aux documents émanant de leur pouvoir. Cette pratique est d'ailleurs restée en vigueur sous les Carolingiens jusqu'au règne de Charles le Chauve, et il est aisé de comprendre les raisons présidant à cette interruption... si, toutefois, l'on considère ces poils issus de la seule chevelure des souverains⁵¹.

Le souverain chevelu ou trop chevelu dont on se moque, et la référence implicite aux rois mérovingiens jugés fainéants ou décadents, trouve à l'évidence un prolongement dans les descriptions données de la cour et de l'empereur byzantins en 968. Comme l'a noté François Bougard dans sa récente traduction française des œuvres de Liudprand, le *Hyope* ou *Iopas* décrit au départ par Virgile et auquel Liudprand fait référence pour broser le portrait de Nicéphore Phokas aurait été non seulement un roi des Africains – ce qui s'accorde avec le teint foncé de Nicéphore – mais il est aussi affublé d'une épithète caractéristique : *Iopas crinitus*⁵². Elle fait écho à ce qu'écrivit Liudrand plusieurs siècles après, et ce sur un ton implicitement critique. J'en tiens pour preuve que l'adjectif *crinitus* est directement usité plus bas dans sa *Legatio* par le même évêque (§ 40) lorsqu'il compare la coupe de cheveux du « roi des Francs » (entendons l'empereur romain germanique) avec celui « des Grecs » (l'empereur byzantin), ce dernier ayant précisément les cheveux longs là où le « roi des Francs » est *pulchre tonsus*⁵³. Ces deux caractéristiques pileuses

Théophane, au début du IX^e siècle, précise combien les rois mérovingiens ont des cheveux qui tombent sur leur dos, semblables à des soies porcines : *Theophanis Chronographia* (n. 38) AM 6216, 403.

⁵⁰ Il n'est pas impossible que ces critiques aient reçu quelque écho lointain sur le Bosphore, voir plus bas avec les propos implicites de Liudprand.

⁵¹ Je remercie Bruno Dumézil pour les informations fournies en la matière, et ses références données aux travaux en cours de Marie-Adélaïde Nielen (Bibliothèque nationale, Paris), voir en particulier : <http://labarchiv.hypotheses.org/375> (dernier accès le 29 septembre 2016). Par ailleurs, des poils issus de barbes peuvent être employés pour sceller des chartes au XII^e siècle : AUZÉPY (n. 47) 12.

⁵² F. Bougard in Liudprand *Œuvres* (n. 19) 531, n. 14, et pour ce qui suit. F. Bougard souligne la graphie *Hyopas* plutôt que *Iopas*, choix non anodin d'une orthographe hellénisante suggérant un physique porcin (*hys/hyos*) de Nicéphore.

⁵³ Liudprand *Legatio* (n. 19) § 40 ; 396–398, passage que F. Bougard traduit par « une coupe élégante ».

opposées s'inscrivent d'ailleurs, dans les mots de Liudprand, dans une litanie opposant le « fourbe, menteur, orgueilleux (...) avare, cupide » *basileus* à l'empereur germanique qui, lui, « dit la vérité (...) exerce sa pleine miséricorde, professe toujours une vraie humilité » etc. Dans un tel passage, la comparaison des deux souverains dont Liudprand assure le lien, et, surtout, la supériorité morale, et ses prolongements physiques, de l'un sur l'autre passent donc par les cheveux et la nature de leur coupe⁵⁴.

Poils, cheveux, système pileux constituent donc le reflet d'un ordre politique, d'une dynastie, d'un règne ou d'un souverain – que ce soit dans la réalité comme dans la rhétorique des auteurs exploitant un tel filon narratif. On sait aussi combien il peut être révélateur de divergences dans une autre sphère, celle du religieux. Bède le Vénérable souligne combien les moines « grecs » de Rome se distinguent des autres à la forme de leur tonsure⁵⁵. Une telle différence entre Latins, chrétiens romains et occidentaux plus largement, et Grecs, bien visible, nous conduit aux divergences pileuses constatées lors des trop fameux événements de juillet 1054 sur le Bosphore. Dans sa *Commemoratio brevis* qui suit la double excommunication que l'on sait et qui entache les relations entre les deux sièges patriarcaux de Rome et de Constantinople, le cardinal Humbert lance des invectives multiples à l'endroit des Byzantins, de leurs usages et manières de vivre leur foi de chrétiens. Parmi celles-ci, il tance des Byzantins qui « laissent pousser barbes et cheveux » d'une part, mais qui surtout, d'autre part, « refusent la communion à ceux qui, suivant la coutume de l'Eglise romaine, font couper leur cheveux et se rasent la barbe⁵⁶ ».

⁵⁴ Voir aussi l'hypothèse « fragile » mais fort séduisante de l'écho ici chez Liudprand des *reges criniti* mérovingien véhiculée par Eginhard, et qu'un historien grec comme Théophane connaissait (voir ici note 49) : F. Bougard in Liudprand, *Œuvres* (n. 19) 531, n. 14. Par ailleurs ne doit-on pas voir le catéchumène et émissaire bulgare qui a la préséance sur Liudprand et qui est « coiffé à la hongroise » (voir plus haut n. 37) comme une critique implicite à l'endroit du *basileus* ? La mode capillaire de ces ennemis qu'Otton a su mâter au Lechfeld, plus de dix ans plus tôt, aurait donc gagné jusqu'à ce représentant bulgare, alors même que ces Hongrois demeurent une menace pour l'Empire et la circulation des ambassades, comme on l'explique à Liudprand (*Legatio* § 46 ; 402–403). On sait que l'image positive d'Otton doit faire miroir à celle plus négative de Nicéphore dans ce texte de Liudprand.

⁵⁵ Bède, *Histoire ecclésiastique*, IV, 1, cité par PETERS-CUSTOT, A., Grecs et Byzantins dans les sources latines de l'Italie (IX^e-XI^e siècle). In : *Nation et nations au Moyen Âge, Actes du XLIV^e Congrès de la SHMESP*. Paris 2014, 181–191, ici 187.

⁵⁶ Humbertus, *Brevis et succinta commemoratio eorum quae gesserunt apocrisarii sanctae romanae et apostolicae sedis in regia urbe*, éd. J.-P. Migne, *Patrologiae cursus completus, series latines*, t. 143, col. 1001-1004 ici col. 1003 : *et capillos capitis ac barbae nutrientes eos qui comam tondent, et secundum institutionem Romane Ecclesiae barbas radunt, in communie non recipiant.*

De ce fait, et comme l'a souligné Marie-France Auzépy, le poil fut un « argument essentiel du schisme entre Orient et Occident »⁵⁷, schisme qu'on ne doit pas dater en soi de 1054, mais plutôt appréhender sur la longue durée, période scandée par des moments de crise entre Latins et Grecs⁵⁸. Si 1054 est bien l'une de ces crises et que la question du poil y surgit, elle n'est en fait nullement nouvelle. Déjà lors d'une célèbre crise précédente entre Constantinople et la papauté, à la fin du IX^e siècle et sur fond de « schisme » de Photius, cette divergence était présente et ressentie par les uns et les autres.

Il n'en demeure pas moins qu'elle devient fréquemment mentionnée par la suite, et surtout après 1054, lorsqu'il s'agit de fustiger l'Autre. Aux invectives du cardinal Humbert dans le contexte diplomatique que l'on sait, s'opposent les critiques vives de certains auteurs grecs au sujet des habitudes latines relatives à la pilosité corporelle. Sans entrer ici dans le détail, on rappellera les propos du métropolitain Théophylacte d'Achrida qui conseille à son lecteur de ne pas rire lorsqu'il lui annonce que les Latins « se rasent même la barbe, tous et notamment les clercs », avant de prolonger cette liste d'erreurs à ses yeux par le port d'anneaux d'or à leurs doigts et les habits de soie qu'ils revêtent pour le service liturgique⁵⁹. Des remarques anti-latines sur le poil qui préparent celles, plus célèbres, de Constantin Stilbès qui les rédige après le traumatisme de 1204. Il souligne que tous les membres du clergé latin « se rasent le menton et se montrent efféminés » – remarque qui fait pencher la balance du traitement différent du poil en Europe occidentale du côté des questions de genre⁶⁰. Les évêques latins sont particulièrement visés car « ils se rasent la barbe et le poil de tout le corps, en pensant que c'est une purification, en réalité c'est

⁵⁷ AUZÉPY (n. 7) 9–19, et pour ce qui suit.

⁵⁸ Cf. BAYER, A., *Spaltung der Christenheit: das sogenannte Morgenländische Schisma von 1054*. Köln – Weimar – Wien 2002.

⁵⁹ Théophylacte d'Achrida, *Orationes*, éd. P. GAUTIER, Thessalonique 1980, 248 (traduction) et 249 (texte grec). La tonalité est quasi-identique chez Michel Psellos qui tourne en ridicule le rasage de la barbe chez les Latins, mais il est vrai que d'autres auteurs, Grecs ou Latins, minimisent alors l'importance de cette question dans les divergences naissantes entre Byzantins et Latins : cf. MESSIS (n. 13) 165 (et n. 91 pour la référence à Psellos).

⁶⁰ DARROUZÈS, J., Le mémoire de Constantin Stilbès contre les Latins. *Revue des études byzantines* 21 (1963) 50–100, ici § 65, 78 ; et l'on notera, dans ce même passage, que la critique passe là aussi du poil aux vêtements liturgiques. Voir aussi GOUNARIDIS, P., L'image de l'autre : les croisés vus par les Byzantins. In. ORTALLI, G. – RAVEGNANI, G. – SCHREINER, P. (éds.), *Quarta Crociata. Venezia – Bisanzio – Impero latino*. Venezia 2006, 81–95, ici 89 ; KOLBABA, T. *The Byzantine List. Errors of the Latins*. Urbana – Chicago 2000, 56–57. Je remercie Christian Gastgeber de m'avoir orienté vers ces travaux. MESSIS (n. 13) 166 souligne à ce sujet que Stilbès est le premier à établir ce lien étroit entre rasage des Latins et effémination.

judaïque »⁶¹. Au reste, la barbe rasée de près du premier patriarche latin de Constantinople après la chute de la Ville aux mains des Croisés n'a pas laissé son contemporain Nicétas Choniates sans commentaires⁶².

Tirer, couper ou brûler le poil. Diplomatie, tensions internationales et marques physiques : quels faits avérés ?

D'une certaine animosité entre Byzantins et leurs voisins latins qui se cristallise autour du poil au fait de s'attaquer physiquement aux cheveux ou à la barbe de l'Autre, il n'y a qu'un pas. Est-il franchi par certains des acteurs des contacts diplomatiques ici étudiés ? A priori, l'horreur et le dégoût qu'inspire chez Anne Comnène l'attitude du pape Grégoire VII s'attaquant physiquement aux légats de l'empereur Henri IV laisse entendre que le fait est rare⁶³. Ce dégoût est toutefois le résultat d'un double sévère, tant sur la barbe que sur les parties génitales des ambassadeurs qui auraient été émasculés – aspect qui nous rappelle combien, dans d'autres cas avérés d'ailleurs, le poil et le sexe sont étroitement associés et « vont main dans la main »⁶⁴. De ce fait, toucher au poil et, en particulier, arracher ou couper la barbe d'autrui, est non seulement une atteinte physique grave, mais un tel acte s'apparente aussi à une remise en cause évidente de la virilité de la personne concernée⁶⁵. Deux exemples démontrent combien la barbe peut être particulièrement visée lors d'une domination

⁶¹ DARROUZÈS (n. 53) § 39, 71 (répété en § 99, 86 où, à ce titre d'une pratique judaïsante, ce rasage complet est mis sur un pied d'égalité avec l'usage du pain azyme, ou « la quasi observation du sabbat »). MESSIS (n. 13) 166. n. 101.

⁶² *Nicetae Choniatae historia* (n. 23) 623 et 647. Entre ces deux mentions, il donne une image du « Latin moyen » maître de la Ville désormais, Latin à la « joue toujours rasée, comme pour donner une illusion de jeunesse », non sans sarcasmes comme l'a souligné ASDRACHA C., *L'image de l'homme occidental à Byzance : le témoignage de Kinnamos et de Choniates. Byzantinoslavica* 44 (1983) 31–40, ici 34.

⁶³ Même si, comme il a été entrevu, ce récit et ses exagérations ressortissent à une logique rhétorique de la princesse visant d'abord à déprécier la papauté et Grégoire VII : VUČETIĆ (n. 2).

⁶⁴ Nous reprenons ici l'expression de BRÛLÉ, P. *Les sens du poil (grec)*. Paris 2015, 35, qui vaut pour la période grecque classique, mais que l'on peut étendre à d'autres siècles.

⁶⁵ Déjà au II^e siècle de notre ère, Clément d'Alexandrie (*Le Pédagogue* III) assure qu'il est « sacrilège de maltraiter ce qui est le symbole de la nature virile, la pilosité » : cf. BROMBERGER (n. 7) 91, et SIDÉRIS (n. 7) 94 et 100–101. Sur cette thématique dans le cadre des relations entre Latins et Grecs du XII^e au XV^e siècle : MESSIS (n. 13) 164–170 ; voir en outre AUZÉPY (n. 7) 3 ; AUZÉPY (n. 47) 10 et 13, où l'auteure élargit le propos à des civilisations autres que byzantine et des périodes autres que médiévale pour avancer que « dans ces civilisations où la barbe fait l'homme, elle est tellement liée à sa virilité et à son honneur, qu'elle joue le rôle d'équivalent public, social, du membre viril – un substitut de pénis, diraient les psychanalistes ».

nouvelle imposée par la guerre, à la suite d'une conquête militaire. Eustathe de Thessalonique dit bien dans quelle mesure la prise de Thessalonique par les Normands en 1185 s'accompagna d'un nouvel ordre pileux pour les Byzantins passant sous leur domination. A l'en croire, les conquérants « haïssaient les chevelures non tondues ou les barbes trop longues » ; de ce fait, ils imposaient une coupe nouvelle se servant « parfois d'un rasoir, parfois d'un couteau, et [pour] les plus véhéments d'une épée »⁶⁶. Même tonalité, peu de temps après, lorsque Richard Cœur-de-Lion s'empare de l'île de Chypre : le roi d'Angleterre aurait exigé que la barbe des vaincus fût, elle aussi, coupée, à la fois comme signe d'infamie mais aussi comme preuve d'un mépris de l'identité culturelle des conquis⁶⁷. Qu'en est-il donc du poil – qu'il relève de la barbe ou des cheveux – à l'époque et dans le cadre des rencontres diplomatiques qui nous occupent ? A quel régime est-il soumis (tiré, coupé, arraché, tondu, brûlé etc.) lors de tensions de cette nature ?

A défaut de passer véritablement à l'acte du poil maltraité dans le cadre de contacts plus diplomatiques, on relèvera tout d'abord combien la menace exercée sur ce poil, plus que l'acte de maltraitance affectant ce dernier, peut peser en contexte d'opposition. Le fait semble remarquable car il témoigne d'intimidations orales d'une part et, d'autre part, car il laisse entendre une forme de hiérarchie et d'escalade possibles entre ces mots de menaces et le passage à l'acte. En outre, doit-on supposer pour expliquer que certains hésitent à passer de la menace à l'exécution que, dans le monde chrétien, la culture biblique fournit un *exemplum* laissant entendre combien de s'attaquer aux poils dans le cadre d'un contact officiel est un outrage qui est le propre d'un barbare ? Il en va ainsi avec le récit des méfaits subis par les ambassadeurs du roi David lorsqu'ils rencontrent le roi Hanûn en pays ammonite. Ce dernier s'en saisit et leur fait « raser la moitié de la barbe, et couper les vêtements à mi-hauteur au niveau des poils pubiens, puis les congédie »⁶⁸ – véritable humiliation considérée comme un *casus belli*⁶⁹.

⁶⁶ Eustathe de Thessalonique, *Relation sur la dernière – plaise à Dieu – prise de Thessalonique*, trad. P. ODORICO, dans *Thessalonique. Chroniques d'une ville prise*. Toulouse 2005, 236. MESSIS (n. 13) 165.

⁶⁷ CARRIER (n. 13) 370–371, avec les références (Ambroise, *L'histoire de la Guerre Sainte*).

⁶⁸ 2 Sam. 10,4 ; l'épisode est repris dans les *Chroniques* (I 19, 1-5) ; nous reprenons ici la traduction citée par BRÛLÉ (n. 64) 198–199.

⁶⁹ BRÛLÉ (n. 64) 199, n. 161 (avec l'explication philologique de ce passage pour la traduction relative au membre viril), qui souligne que la réaction du roi David est aussi justifiée du fait que la loi juive prévoit une lourde amende pour celui qui est reconnu coupable d'avoir arraché les cheveux d'un autre individu. La comparaison avec certains codes germaniques du haut Moyen Âge est

Si l'on revient au monde médio-byzantin, les précisions données par Liudprand de Crémone sont de nouveau riches d'enseignement sur ces mêmes points. Lorsqu'il décrit l'arrivée de légats pontificaux en août 968, durant son propre séjour sur le Bosphore, l'évêque en dit long sur les conditions peu amènes avec lesquelles ils ont été accueillis à la cour de l'empereur. Ils auraient été porteurs d'une lettre jugée insultante par cette cour, qualifiant Nicéphore Phokas d'empereur des Grecs et non des Romains⁷⁰. Une telle méprise leur aurait non seulement valu d'être jetés en prison, mais bien plus d'être copieusement insultés, en tout cas tel que Liudprand nous restitue la réaction des Byzantins. Ces derniers se refusent à tuer les légats, car cela salirait leurs mains, et par le fouet, le déshonneur se rabattrait sur ces mêmes Byzantins ; on en serait même venu à penser à leur « arracher la barbe et les cheveux » (*post barbae seu capillorum distractionem*), avant d'opter pour choix final de les épargner physiquement mais de les mettre aux fers⁷¹. Assurément les propos emphatiques de l'évêque d'Italie dépassent la mesure et peuvent être remis en cause, dans cet épisode comme dans tant d'autres ; néanmoins, ils sont significatifs d'un certain état d'esprit où les menaces physiques visant le système pileux sont bien présentes⁷².

Ils rejoignent du reste des exemples de menaces du même type décrites dans les textes byzantins. Anne Comnène, entre autres exemples, peut s'en faire l'écho

à ce titre intéressante : chez les Alamans, comme on l'a vu, la barbe coupée inopinément à un individu coutera six sous à son auteur, cf. AUZÉPY (n. 47) 12 ; voir plus largement : COUMERT (n. 47) 188–189, DIESENBERGER (n. 49) 185–186, et l'étude de cas de DUMÉZIL, B., La peine de décalvation chez les Wisigoths. In : *Anthropologie, Mythologies et histoire de la chevelure et de la pilosité* (n. 47) 135–147.

⁷⁰ Sur cette question : DROCOURT, N., Une correspondance officielle pour faire la guerre ? Lettres polémiques et rhétorique de l'affrontement entre Byzance et l'Occident (ix^e-x^e s.). In : DESWARTE, T. (éd.), *Lettres et conflits de l'Antiquité tardive à la fin du Moyen Âge*. Madrid, Collection de la Casa de Velazquez, à paraître.

⁷¹ Liudprand *Legatio* (n. 19) §47, 404–405, et note 164, où F. Bougard analyse l'énumération « surtout littéraire » des peines évoquées (flagellation, mutilation et supplice du sac jeté à la mer) ; sur cette délégation : HOFFMANN (n. 20) 134–135.

⁷² Notons que cette menace peut relever d'une politique interne d'un autre des partenaires diplomatiques de Byzance, Venise, en lien direct avec la pilosité associée aux Byzantins aux yeux des Vénitiens. Lorsque débute le règne de Jean II Comnène, et que ce dernier refuse dans un premier temps de renouveler aux marchands vénitiens les substantiels avantages commerciaux obtenus en 1082, la crise diplomatique et militaire qui s'en suit entre les deux partenaires prend aussi une dimension pilaire. D'après Andrea Dandolo en effet, le doge de Venise aurait alors décrété que tous les Vénitiens demeurent rasés de près et abandonnent leurs barbes qui les faisaient trop ressembler à leurs ennemis, les Byzantins : NICOL, D. M., *Byzantium and Venice, a Study in Diplomatic and Cultural Relations*. Cambridge 1988, 80 (avec les références) ; MESSIS (n. 13) 164.

dans un contexte d'histoire interne au monde politique byzantin⁷³. Plus tard, Nicéas Choniates en fournit un autre exemple qui met aux prises deux hommes byzantins mais dans un contexte de rencontre diplomatique à la cour du sultan Kilij Arslan II⁷⁴. De tels cas renvoient bien à une réalité juridique : la mutilation des cheveux et de la barbe est une pratique infamante attestée dans le monde byzantin. Elle a été déjà étudiée, par Evelyne Patlagean, puis, plus récemment, par Marie-France Auzépy⁷⁵. S'attaquer au système pileux prend un sens politique précis à Byzance comme le rappelle cette dernière : on sait ainsi combien la tête nue car tondue marque d'infamie celui qui a mis en danger le pouvoir impérial et l'exclut de ce fait, provisoirement du moins, de la société. Qu'en est-il pour le passage de la menace à l'acte ? Rappelons d'ailleurs que de maltraiter un ambassadeur revient assurément à s'attaquer indirectement au souverain qui l'envoie comme l'attestent ou le laissent entendre plusieurs témoignages⁷⁶. Il faut reconnaître que sur ce plan des atteintes aux poils et systèmes pileux, très peu de cas ont pu être isolés. Deux exemples méritent attention toutefois, dont l'un sort des limites strictes de cette étude puisqu'il est relatif aux relations entre Byzance et l'Islam, mais il convient qu'on s'y attarde.

Le premier exemple nous conduit à la fameuse délégation pontificale de 1054, célèbre pour des mauvaises raisons. On sait en effet qu'elle est envoyée auprès de Constantin IX par le pape Léon IX, lequel meurt cependant avant le coup d'éclat de ses trois légats à Constantinople au milieu du mois de juillet de cette année : l'excommunication du patriarche Michel Cérulaire, avant que celui-ci ne réplique par une contre-excommunication des légats en question quelques

⁷³ *Alexiade* VIII,3-4, t. II, p. 150-151, cité par MALAMUT, E. La tente impériale à Byzance : une cour ambulante (IV^e-XII^e siècle). In : MALAMUT, E. (éd.) *Dynamiques sociales au Moyen Âge en Occident et en Orient*. Aix-en-Provence 2010, 65-88, ici 83.

⁷⁴ C'est le cas du faux fils de Manuel I^{er} Comnène (un faux Alexis, remplaçant le « vrai » Alexis, mort depuis longtemps), se faisant passer comme tel à la cour de Kilij Arslan II, à l'époque du règne d'Isaac II. Le sultan tombe dans le piège, jusqu'à l'arrivée d'un ambassadeur d'Isaac II qui lui révèle l'affaire : de rage le faux Alexis aurait été prêt à arracher la barbe de l'ambassadeur ! : *Nicetae Choniatae historia* (n.23) 420 et 421 ; sur le contexte : CHEYNET, J.-Cl. *Pouvoir et contestations à Byzance (963-1210)*. Paris 1991, 123-124.

⁷⁵ PATLAGEAN, E., Byzance et le blason pénal du corps. In : *Du châtement dans la cité. Supplices corporels et peine de mort dans le monde antique*. Rome 1984, 405-427 ; AUZÉPY (n. 7) 2-4, et pour ce qui suit.

⁷⁶ L'équation est claire dans les propos du vizir Nizâm al-Mûlk et le traité politique de type *Miroir des princes* qu'il rédige pour le sultan seldjoukide Malik Shâh : Nizam oul-Moulk, *Siasset Nameh, Traité de gouvernement pour le sultan Melik Châh*, traduction Ch. SCHEFER. Paris 1893, chap. 21, 128 ; voir les exemples rassemblés dans DROCOURT, N., *Diplomatie sur le Bosphore. Les ambassadeurs étrangers dans l'Empire byzantin des années 640 à 1204*. Louvain 2015. 74-75.

jours plus tard. Tous ces faits ont été largement étudiés, dans une chronologie réduite au temps du déplacement de ces légats⁷⁷ comme dans une perspective plus large⁷⁸, et l'historiographie savante a démontré la portée limitée de ces événements, au point que l'on a pu parler de « non événement »⁷⁹. Nous retiendrons surtout que, dans cette affaire, la tension est palpable à Constantinople, en particulier le 16 juillet, jour du dépôt de la charte d'excommunication sur la table d'autel de l'église Sainte-Sophie. Si les légats pontificaux partent ensuite – quoique deux jours plus tard – qu'ils sont rappelés en chemin, reviennent à Constantinople, pour mieux repartir de nouveau et définitivement vers Rome, ces va-et-vient semblent s'être déroulés sans heurts particuliers. Leur personne, comme leurs biens, ne semblent pas avoir été inquiétés. Ce n'est pas le cas pour d'autres acteurs de ce contact entre Rome et Constantinople, acteurs plus secondaires mais dont le rôle fut néanmoins crucial aux uns et aux autres dans la compréhension de ce qui se tramait alors dans la capitale impériale : les interprètes. Si l'on en croit en effet le rapport écrit à l'issue de sa mission par le cardinal Humbert – l'un des trois légats pontificaux et celui qui semble au premier plan lors ce contact officiel – ces interprètes furent rués de coups puis eurent les cheveux tondus après que l'empereur eut daigné les « livrer » au patriarche Cérulaire. Par cet acte, assure Humbert, « le tumulte fut apaisé »⁸⁰.

Cet exemple est riche d'enseignements. De l'aveu même d'Humbert, lui et les autres légats ne sont pas inquiétés physiquement. D'ailleurs, dans ce récit à charge contre le patriarche Cérulaire qu'est la *Commemoratio brevis*, l'empereur Constantin IX aurait réussi à déjouer les plans de ce Cérulaire, prêt à monter le « peuple » de Constantinople contre ces émissaires pontificaux, et de fait à assurer leur sécurité. Ce ne sont donc pas eux qui sont affectés par la tournure des événements, mais bien les interprètes latins, livrés à Cérulaire, rués de coups puis tondus, en véritables boucs émissaires. Cette violence, toujours dans les propos de Cérulaire, semble même avoir été salutaire pour les légats et la sécurité dans

⁷⁷ KAPLAN, M. La place du schisme de 1054 dans les relations entre Byzance, Rome et l'Italie. In : VAVRINEK, V. (éd.), *Byzantium and Its Neighbours, From Mid-9th Till the 12th Centuries*. Prague 1993 = *Byzantinoslavica* 54 (1993) 29–37 ; KAPLAN, M., Le « schisme » de 1054. Quelques éléments de chronologie. *Byzantinoslavica* 56 (1995) 147–157.

⁷⁸ BAYER (n. 58).

⁷⁹ CHEYNET, J.-Cl., Le schisme de 1054 : un non-événement ? In : CAROZZI, Cl. – TAVIANI-CAROZZI, H., *Faire l'événement au Moyen Âge*, Aix-en-Provence 2007, 299–312.

⁸⁰ Humbertus, *Commemoratio* (n. 56) col. 1002 ; sur le déroulé précis et chronologique des événements du 16 au 24 juillet : KAPLAN (n. 77) 153–157.

la capitale byzantine puisqu'elle met fin aux troubles et permet donc un retour à la paix⁸¹. Humbert d'ailleurs donne le nom des deux interprètes latins, un certain « Paul et son fils Smaragdus ». Des données intéressantes car pour une fois de tels interprètes agissant au palais apparaissent nommément cités dans la documentation, fait assez rare pour la période médio-byzantine. On a d'ailleurs pu s'interroger sur l'origine de ces légats. Il apparaît évident qu'ils ne relèvent pas de la délégation pontificale, des membres de la suite des trois légats pontificaux repartis, sinon il faut croire qu'Humbert aurait été bien plus critique vis-à-vis des Byzantins et que l'affaire eût pris une autre tournure. Ils relèvent sans doute, comme le croit Christian Gastgeber, d'un des monastères latins de la capitale, réserve de latinophones et hellénophones dans lequel puisent les services du drome et du palais pour trouver ces hommes⁸². Enfin, ils apparaissent bien comme des « dommages collatéraux » de cet épisode de tension. Ainsi que l'avait noté Gilbert Dagron dans l'un de ses travaux sur le plurilinguisme à Byzance, ils sont ici, comme dans d'autres circonstances, le « fusible qui peut sauter »⁸³, ceux sur qui pèse et repose la tension, avant que celle-ci disparaisse du fait de leur châtement corporel – mais aussi par l'excommunication des légats pontificaux quelques jours plus tard, le 24 juillet.

Cet épisode démontre en creux l'immunité finalement respectée de ces derniers : les légats, auteurs initiaux de la charte d'excommunication, repartent sains et saufs, les interprètes les ayant traduits sont battus et tondu⁸⁴. Il confirme que de s'attaquer physiquement à un légat officiel, qu'il soit représentant du pape ou d'un autre souverain, demeure rarissime durant la période étudiée ici.

Un second cas, sur lequel je serai plus rapide, témoigne d'une autre atteinte du système pileux. Il s'agit bien d'un émissaire officiel cette fois-ci, et non

⁸¹ KAPLAN (n. 77) 155–156, a discuté de la réalité historique de cette émeute, sans pouvoir accorder un crédit total aux propos de Humbert, il conclut que cela fut « plutôt vraisemblable ».

⁸² GASTGEBER, C., Die manipulative Macht der Übersetzung : Die Auseinandersetzung zwischen Patriarch Michael Kerullarius und Kardinal Humbert von 1054 im Spiegel der bewussten Inhaltsverfälschung, In : JUHÁSZ, E. (éd.), *Byzanz und das Abendland. II. Studia Byzantino-Occidentalia*, Budapest 2014, 29–44, ici 38–39.

⁸³ DAGRON, G., Formes et fonctions du pluralisme linguistique à Byzance (IX^e –XII^e siècles). *Travaux et Mémoires* 12 (1994) 219–240, ici 222 ; DAGRON, G., Communications et stratégies linguistiques. In : MOSCHONAS, N. G. (éd.), *Η επικοινωνία στο Βυζάντιο : πρακτικά του Β' Διεθνούς Συμποσίου*. Αθήνα 1993, 81–92, ici 90.

⁸⁴ Comme nous l'avions noté dans une précédente étude, on s'attaque ici au personnel diplomatique plus « secondaire », en arrière-plan des véritables ambassadeurs officiels eux-mêmes qui, eux, jouissent de cette immunité : DROCOURT (n. 76) 634 et s.

d'un interprète ou d'une autre personne de son entourage. Il concerne les relations de Byzance avec l'Islam voisin. En 965, si l'on en croit le témoignage de Bar Hebraeus, auteur syriaque, Nicéphore Phokas qui assiégeait la cité de Tarse aurait réservé le plus mauvais accueil à l'un de ses représentants officiels chargés de le rencontrer pour négocier la paix. Non seulement la lettre dont il était porteur et qui, vraisemblablement, exposait les éléments autour desquels devaient s'organiser les tractations, aurait été brûlée par l'empereur, mais en outre le feu aurait fini par embraser la barbe même de l'ambassadeur⁸⁵. Même s'il est vrai qu'une certaine confusion demeure dans les faits relatifs à cet épisode – une source arabe décrivant davantage l'empereur brûlant la lettre sur la tête d'un émissaire provenant de Mopsueste, cité prise avant Tarse durant l'été 965 –, cet exemple demeure lui aussi significatif⁸⁶. Poils, cheveux ou barbe constituent des attributs physiques sur lequel une forme de pression peut délibérément s'exercer.

A ce constat, plusieurs réserves qui s'imposent. Si ce dernier négociateur officiel venait régler la paix, il agissait aussi en contexte militaire, celui d'un siège. Ce contexte offensif, ainsi qu'une certaine griserie des victoires remportées par Phokas – bien mise en exergue par les sources grecques (Léon le Diacre et Jean Skylitzès) – peut lui aussi expliquer ce choix d'une agression physique où le poil, et partant le légat, paie un lourd tribut. La dimension militaire ne saurait donc être esquivée pour prendre la pleine mesure de l'événement, en particulier dans le cadre de la confrontation armée contre le voisin musulman⁸⁷. D'autres épisodes le suggèrent avec force. Lorsque Romain IV est fait prisonnier par le sultan Alp Arslan le 26 août 1071, il aurait eu ainsi les cheveux coupés sur ordre du sultan, si l'on en croit un auteur arabe, postérieur (XIII^e s.) mais

⁸⁵ *The Chronography of Gregory Abū'l Faraj the Son of Aaron, the Hebrew Physician Commonly Known as Bar Hebraeus Being the First Part of His Political History of the World*, translation E. A. W. BUDGE, *Chronography*, vol. I, Londres 1932, 170.

⁸⁶ DÖLGER, F., *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches von 565-1453, 1. Teil, 2. Halbband, Regesten von 867-1025*, zweite auflage neu bearbeitet von Andreas E. Müller, unter verantwortlicher mitarbeit von Alexander Beihammer, Munich 2003, n° 706b, en fait un envoyé de Tarse et de Mopsueste (et voir l'ensemble des références autour de cet épisode). Les sources grecques décrivent la prise de Tarse par le frère de l'empereur ; Jean Skylitzès, par exemple, est très triomphaliste mais ne détaille pas cet épisode, sans doute peu glorieux pour les Byzantins s'il est authentique.

⁸⁷ Même dans un tel contexte, les dérapages au détriment de messagers ou légats officiels demeurent toutefois rares sur le long terme, surtout s'ils sont physiques : DROCOURT (n. 76) 468-476.

bien renseigné : Sibte ibn al Jawzi⁸⁸. Outre le contexte militaire et l'entrevue, de fait, au sommet puisque mettant aux prises les deux souverains, l'épisode est remarquable car il témoigne aussi d'un fait bien attesté par ailleurs : couper les cheveux est aussi symptomatique du passage d'un état à un autre, d'une transformation⁸⁹. Au reste, comme on l'a vu, ce geste anticipe ce qui aurait été la tonsure de l'empereur battu et déchu à Byzance même. Un siècle plus tard, à l'issue de la bataille de Myriocephalon en 1176, les Turcs victorieux face aux armées byzantines n'hésitèrent pas à émasculer puis scalper les cadavres sur le champ de bataille, d'après Nicéas Choniates⁹⁰. L'explication qu'il donne de ce geste ne porte pas tant sur le scalp que sur l'émasculature, et l'on note au passage la proximité de nouveau du poil et du sexe : il s'agissait pour les Turcs que personne ne remette en cause leur victoire, quand bien même il y avait beaucoup de morts des deux côtés, pour qu'on ne puisse faire la distinction entre circoncis et non circoncis. Cela revient à constater que ce geste du cadavre émasculé au crâne et aux cheveux scalpés concerne finalement tant les cadavres des soldats byzantins que non-byzantins. Au reste, l'histoire des relations militaires comme diplomatiques entre princes chrétiens latins et musulmans du XII^e siècle administre d'autres exemples de scalps où les cheveux servent de trophées d'une certaine manière⁹¹.

On notera enfin que de procéder à une intimidation sur des émissaires officiels ne passe nullement obligatoirement par le fait de maltraiter leur système

⁸⁸ HILLENBRAND (n. 34) 71, avec les commentaires 67 et 73 (couper sa force virile), et 87, n. 158. Sur la barbe de Romain IV : une barbe qui est « à double piquant », une étymologie fantaisiste relevée par MATHIEU, M., *Les Gesta Roberti et Mantzikert. Byzantion 20* (1950) 20, mais cela ne veut-il pas signifier une barbe double, en « deux parts » comme l'arborera Michel VIII Paléologue après lui, relançant une certaine mode, lorsqu'il reçoit à Nymphée, des ambassadeurs étrangers « venus de partout » ? : voir Georges Pachymères, *Relations historiques* II, 9. éd. et trad. A. FAILLER et V. LAURENT. Paris 1984. 148 et n. 1.

⁸⁹ AUZÉPY (n. 7) 3,11–12 ; DIESENBERGER (n. 49) 188. Ce rite peut aussi être associé à un geste ou une période pacifique : Constantin IV fait offrande au pape Benoît II des mèches des cheveux de ses fils : voir les références données par DAGRON, G., Nés dans la pourpre, *Travaux et Mémoires* 12 (1994) 105–142, repris par DAGRON, G., *Idées byzantines*. Paris 2012, t. II, 469 (qui cite le *Liber pontificalis*, éd. L. DUCHESNE, I, 363–364), rappelant qu'un tel don revient d'abord à placer ses enfants sous la protection du pape ; ce ne sont toutefois pas les premières mèches, en tout cas pour le fils aîné, alors âgé de quinze ou seize ans et futur Justinien II.

⁹⁰ *Nicetae Choniatae historia* (n. 23) 189 ; cf. ZOUACHE, A., Têtes en guerre au Proche-Orient, mutilations et décapitations V^e/VI^e – XI^e/XII^e siècles. *Annales Islamologiques* 43 (2009) 195–244, ici 228.

⁹¹ Ainsi lorsque Bohémond II d'Antioche en 1130 est tué, scalpé et sa chevelure envoyée, entre autres trophées, au grand sultan seldjoukide d'Ispahan : ZOUACHE (n. 90) 226 et ses références.

pileux⁹². Entre autres exemples pour la période ici traitée, on citera de nouveau le cas de Nicéphore Phokas dans l'accueil qu'il réserve à des émissaires bulgares, vers 965-966, tel que le décrit Léon le Diacre. Venant réclamer le tribut annuel que les Byzantins paient depuis le traité de 927 conclu avec le tsar Pierre de Bulgarie, les ambassadeurs de ce dernier essuient des insultes à leur endroit, ainsi qu'envers leur peuple. L'empereur, entrant dans une grande colère, assure Léon le Diacre, ils auraient même été souffletés – sans toutefois que cheveux, poils, ou barbes ou moustaches éventuelles ne soient affectés⁹³. Retenons néanmoins que dans le flot d'insultes que les légats entendent, leur maître est traité de « mangeur de cuir vêtu de peaux de bêtes ». Outre la référence aux *Nuées* d'Aristophane⁹⁴, l'atteinte verbale renvoie ici à un attribut vestimentaire associé certainement à d'autres poils qu'implicitement on fustige à la cour impériale⁹⁵.

Conclusion

Plusieurs éléments s'imposent en conclusion. Retenons le constat tout d'abord de la place réservée au poil ou, plus largement, au système pileux dans ces contacts diplomatiques médo-byzantins. Sans être ni partout ni régulièrement mentionné, force est de constater qu'il apparaît à de multiples reprises. On notera que cela vaut tant pour les relations avec les voisins occidentaux chrétiens de l'Empire que pour d'autres, septentrionaux ou orientaux, païens, chrétiens ou musulmans. Il est sans doute davantage décrit dans deux conditions principales : d'une part, lorsque les propos émanent d'un contemporain, témoin oculaire d'une rencontre (comme Anne Comnène pour Bohémond, Liudprand de Crémone pour Nicéphore Phokas) ou proche de témoin oculaire

⁹² Ce constat semble déjà valable pour la période proto-byzantine : NECHAEVA, E., *Embassies – Negotiations- Gifts. Systems of East Roman Diplomacy in Late Antiquity*. Stuttgart 2014, 43, 50, 64, 79, 87 et 161.

⁹³ Sur cet épisode : *Leonis Diaconis historia* 61–62 ; Léon le Diacre (n. 22) 98 ; cf. DROCOURT (n. 5) 97, et le lien avec un autre épisode de mauvaise réception d'autres émissaires bulgares vers 913, eux aussi insultés et où le système pileux n'était pas non plus menacé ; SIMEONOVA, L., *The Short Fuse : Examples of Diplomatic Abuse in Byzantine and Bulgarian History*. *Byzantinische Forschungen* 23 (1996) 55–73, ici 59–62, et voir aussi le cas célèbre de l'humiliation des émissaires de Frédéric I^{er} Barberousse à Constantinople lorsque ce dernier avance vers la ville dans le cadre de la troisième croisade, sans atteintes apparentes aux poils ou cheveux : *ibidem*, 65–66.

⁹⁴ Léon le Diacre (n. 22) 98 et n. 19.

⁹⁵ L'épisode n'est pas sans rappeler l'interdiction de porter vêtements de peaux et cheveux longs édictée par le *Code théodosien*, XIV, 10, 4 : cf. RENAUT-LAVERGNE (n. 35) 391.

(Léon le Diacre pour Sviatoslav), et d'autre part, s'il concerne un prince ou souverain avec qui l'empereur négocie directement (Sviatoslav et Jean Tzimiskès, Bohémond et Alexis I^{er} Comnène).

En outre, dans les descriptions que l'on a conservées, il faut souligner combien le poil de l'Autre est considéré comme un attribut culturel important. Ce fait paraît logique. Les poils, cheveux et barbes, relèvent du visible, et, sans doute, de ce que l'on voit en premier chez un étranger lorsque sa pilosité diffère de la nôtre. Au même titre que les vêtements, souvent associés au poil dans la description de l'Autre, ou, dans une moindre mesure, dans sa nourriture ou ses manières de table, le poil et le système pileux sont le bon reflet d'une culture. Les relations officielles entre Byzance et ses voisins ne sont nullement à l'écart de cette règle du VI^e au XII^e s., et sans doute au-delà⁹⁶. Elle nous rappelle que les rencontres diplomatiques constituent aussi de formidables moyens d'appréhender la culture de l'Autre et ses différentes expressions (pileuses, gastronomiques, vestimentaires)⁹⁷.

Les contacts diplomatiques sont aussi de logiques révélateurs des enjeux politiques. Or, on l'a constaté pour de multiples cas, le politique et le culturel se mêlent aisément lorsque la question du poil entre en jeu. A un ordre politique donné correspond aussi un poil et un système pileux ordonné ou singulier, ce que rappelle nombre de rencontres officielles. De manière pleinement significative, on relèvera ainsi qu'encore à la veille des événements de 1203-1204 qui closent la période médio-byzantine, la coupe de cheveux ou la pilosité qu'on arbore prend un sens géopolitique précis, affiche des ambitions visibles et compréhensibles de tous, comme il peut dissimuler au contraire une identité. Une fois monté sur le navire pisan qui le conduira dans le monde latin, le jeune Alexis, fils du déchu Isaac II cherchant de l'aide en Occident, n'hésite ainsi pas à se couper les cheveux à la mode latine tout comme il revêt des habits plus occidentaux que les siens, échappant de la sorte au contrôle des agents impériaux⁹⁸.

Enfin, force est de constater là encore que la rareté des atteintes au poil rejoint celle des atteintes physiques plus largement sur les représentants

⁹⁶ Voir par exemple la réaction que suscitent les barbes des prêtres accompagnant Manuel II Paléologue à Londres lors de son accueil par le roi d'Angleterre en octobre 1400 : HILLSDALE, C., *Byzantine Diplomacy in an Age of Decline*. Cambridge 2014, 224 (avec les références).

⁹⁷ Sur cette question, voir DROCOURT (n. 76) 707 et s. DROCOURT, N., Les contacts diplomatiques entre Byzance et ses voisins (VIIe-XIIe s.) : barrière ou pont culturel ? In : MALAMUT, E. – OUERFELLI, M. (éds.), *Les échanges en Méditerranée médiévale. Marqueurs, réseaux, circulations, contacts*. Aix-en-Provence 2012, 243–271.

⁹⁸ *Nicetas Choniatae historia* 537.